

COLLECTION
DU
TEXTE DES REGLES
DE LA
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
DE ST. MICHEL,
ACTUELLEMENT EN VIGUEUR.

REDIGÉE PAR ORDRE DU BUREAU DE 1830, ET APPROUVÉE PAR LES PROCUREURS.

05050

QUEBEC :
CHEZ FRECHETTE & Cie., RUE LAMONTAGNE.
1833.

N. B.—Les blancs qu'on a laissés après chaque article sont destinés à insérer les modifications ou altérations qui pourraient être faites aux règles qui sont maintenant en vigueur.

R E G L E S
DE LA
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
DE ST. MICHEL.

ETABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

I.

LA Société Ecclésiastique de St. Michel fut établie le 5 juin 1799, au presbytère de St. Michel de la Durantaie, dans une assemblée de dix curés. Elle a pour premier et principal objet de mettre les associés en état de se secourir les uns les autres, en cas d'infirmité, maladie, vieillesse ou invalidité, sans néanmoins exclure tout autre objet que les associés pourraient trouver bon d'adopter. *Bureau de 1799.*

3

TAUX DE LA CONTRIBUTION.

II.

Chacun des membres de la Société paiera, le premier juillet, chaque année, au trésorier ou à l'un des vice-trésoriers, la cinquantième partie de tous ses revenus ecclésiastiques, évalués en argent, sans néanmoins y faire entrer le casuel de sa cure. *Bur. de 1799.*

III.

Les chapelains et les vicaires ne paieront point le 50e. de leur pension alimentaire. *Bur. de 1819.*
Résolution 2de.

IV.

Chaque associé dira une messe basse pour chacun de ceux de la Société qui viendront à décéder, et

4

leur mort sera annoncée à chacun des membres par une lettre circulaire du secrétaire. *Bur. de 1799.*

REGLES D'AGREGATION.

V.

Tout prêtre employé au service du diocèse, sous l'autorité de l'Evêque, à l'exception de ceux qui sont agrégés à quelque communauté régulière ou séculière (*Bur. de 1818. Rés. 1ère.*), pourra devenir membre de la Société, en adressant au président une copie, signée et datée, de la formule ci-après, sans aucune restriction ni altération ; mais son agrégation ne sera censée consommée que quand il aura été admis par la majorité des procureurs assemblés en bureau ou consultés par écrit, et il n'aura droit aux secours pécuniaires, qu'après qu'il aura payé sa contribution. *Bur. de 1799.*

VI.

Aucun curé, qui aura différé son agrégation dans la Société, n'y sera reçu qu'après qu'il aura payé la centième partie de tous les revenus ecclésiastiques qu'il aura perçus comme curé, le casuel excepté.—
Bur. de 1829. Rés. 1ère.

VII.

Formule d'agrégation.

“Je soussigné prêtre (*sa qualité*), désirant devenir
 “ membre de la Société Ecclésiastique de St. Michel,
 “ m'engage, par ces présentes, à me conformer en tout
 “ aux règles déjà établies pour le gouvernement de la
 “ dite Société, ainsi qu'à celles qui le seront par la
 “ suite à la pluralité des suffrages. Fait à N. le N.”
Bur. de 1799.

EXCLUSION ET READMISSION DE CERTAINS MEMBRES.

VIII.

Aucun membre ne sera censé exclus de la Société que lorsque son exclusion aura été nommément prononcée par un bureau. *Bur. de 1815. Rés. 2de.*

IX.

Le trésorier écrira à tous ceux des membres qui seront en retard de plus de deux ans de leurs contributions, pour les informer que si, de ce temps à six mois, ils ne paient tous les arrérages, ils seront exclus de la Société au prochain bureau, indépendamment de

7

toutes les raisons qu'ils pourraient donner ou avoir données de leur délai.

X.

Aucun membre exclus, ou qui se sera volontairement retiré de la Société, ne pourra y rentrer qu'après avoir payé la contribution de toutes les années, depuis le dernier reçu qu'il aura eu du trésorier. *Bur. de 1809. Rés. 2de.*

OFFICIERS DE LA SOCIETE.

XI.

Les officiers de la Société sont le président et

S

le vice-président ; le secrétaire et le vice-secrétaire ; le trésorier et trois vice-trésoriers, un dans chacun des trois districts, et enfin douze procureurs. *Bur. de 1799. 1800, 1 et 2.*

XII.

Ces officiers, excepté le président et les procureurs sont élus, tous les trois ans, par le bureau ordinaire. *Bur. de 1810. Rés. 5ème.* (La dernière élection a eu lieu en 1831.)

XIII.

Les procureurs ne sont élus que tous les six ans, par la majorité des suffrages écrits de tous les membres de la Société. *Bur. de 1813.* (La dernière élection s'est faite en 1830.)

XIV.

Tout membre est tenu d'accepter une charge à laquelle il aura été dûment nommé, soit celle de procureur ou autre. *Bur. de 1803. Rés. 3ème.*

XV.

Le président était élu, tous les ans, comme les autres officiers ; et, lorsqu'en 1801, l'élection de ces derniers fut remise à tous les trois ans, Monseigneur PLESSIS fut prié d'accepter la présidence pour un temps illimité, en reconnaissance de ses soins pour l'établissement de la Société, et par respect pour la dignité épiscopale. (*Bur. de 1801. Rés. 4ème.*) Et, au bureau de 1826 (*Rés. 1ère.*), Mgr. B. C. PANET fut revêtu de la présidence, de la même manière et sans explication ultérieure.

10

XVI.

Si le président, le secrétaire ou le trésorier font, pour l'accomplissement des devoirs de leur charge, des frais en sus de leur contribution annuelle, ils présenteront leur mémoire de dépense à l'assemblée, qui seule pourra l'allouer et en ordonner le paiement. *Bur. de 1799.*

DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT.

XVII.

Au président appartient le droit de convoquer l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. (*Bur. de 1799.*) Il indiquera, par une lettre du secrétaire, le lieu et le jour de l'une et de l'autre ; y tiendra la première place, posera les questions ; pourra même arguer, dis-

II

cuter ; recueillera les suffrages, mais ne pourra donner le sien que quand les voix seront également partagées, auquel cas il aura la prépondérance. *Bur. de 1799.*

XVIII.

Avenant le temps de l'élection des procureurs, le président en donnera avis, au moins trois mois avant l'assemblée ordinaire, à chacun des membres de la Société, par une lettre à laquelle il joindra une liste de tous les associés.

XIX.

Il sera de sa charge de veiller, d'une manière particulière, à l'observation des règles, et d'avertir ceux qui les enfreindraient. *Bur. de 1799.*

XX.

Il formera les arrondissemens, et désignera les membres qui correspondront avec le procureur de chaque arrondissement. *Bur. de 1803. Rés. 6ème. Bur. de 1809. Rés. 4ème.*

XXI.

Aussitôt que possible après la tenue de chaque bureau, le président donnera information aux procureurs des changemens qui pourraient avoir eu lieu dans leur arrondissement. *Bur. de 1811. Rés. 1ère.*

13

XXII.

Dans le cas d'infirmité de quelqu'un des membres de la Société, il sera loisible au président de lui allouer telle somme qu'il jugera convenable, et de donner là-dessus ses ordres au trésorier (*Bur. de 1807. Rés. 1ère.*) ; mais ce ne sera que provisoirement et jusqu'à la tenue du prochain bureau, qui ordonnera ce qu'il jugera convenable pour l'année suivante. *Bur. de 1819. Rés. 1ère.*

XXIII.

Le vice-président remplace le président dans toutes ses fonctions. *Bur. de 1801. Rés. 5ème.*

14

DU SECRETAIRE ET DU VICE-SECRETAIRE.

XXIV.

Le secrétaire sera dépositaire de deux livres, sur l'un desquels, nommé le plumitif, il écrira avec abréviations les arrêtés, délibérations et résolutions prises dans chaque assemblée, et aura soin de les y contre-signer, après les avoir fait signer par le président ou par le vice-président. (*Bur. de 1799 & 1830. Rés. 12^{ème}.*) L'autre sera le registre de la Société, qu'il fera coter et parafer par le président, et sur lequel il portera, tout au long, les susdits actes, et les signera seul. Ce registre ainsi tenu sera réputé authentique par tous les membres de la Société, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au plumitif, auquel il pourra être confronté au besoin. *Bur. de 1799.*

XXV.

Le secrétaire délivrera des extraits collationnés du registre, conformément aux ordres qui lui seront donnés par l'assemblée ou par le président. *Bur. de 1799.*

XXVI.

Sur un ordre du président pour la convocation d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire, il en fera parvenir une circulaire aux procureurs, qui en donneront avis aux membres de leur arrondissement. *Bur. de 1803. Rés. 6ème.*

XXVII.

Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés, pour les produire, lorsqu'il en sera requis.

XXVIII.

Attendu que les dépêches ne parviennent pas toujours à leurs adresses, ceux qui, dans deux mois après la tenue du bureau, n'en auront pas reçu le procès verbal, pourront en informer le secrétaire, qui sera tenu de le leur envoyer immédiatement. *Bur. de 1811. Rés. 2de.*

XXIX.

Le secrétaire est autorisé à faire écrire, aux frais de la Société, ou même imprimer, sous l'inspection du président, les procès verbaux, les lettres circulaires, &c. *Bur. de 1801. Rés. 3ème.*

XXX.

Le substitut du secrétaire le soulagera dans ses fonctions, et le remplacera au besoin. *Bur. de 1800.*
Rés. 4ème.

DU TRESORIER ET DES VICE-TRESORIERES

XXXI.

La fonction du trésorier est de recevoir de chacun des associés leur contribution annuelle, dont il doit

18

donner reçu ou décharge, ainsi que les présens, legs et autres profits et revenus qui pourraient appartenir à la Société, de quelque part qu'ils viennent.

XXXII.

Il tiendra de tout un compte fidèle, qu'il rendra tous les ans, dans l'assemblée ordinaire ; et ne déboursa rien, si ce n'est par l'ordre de l'assemblée ou par le résultat d'une consultation, qui lui sera signifié par un écrit du président, contre-signé du secrétaire et scellé du sceau de la Société. *Bur. de 1799.*

XXXIII.

Le trésorier transmettra, à tous les membres de la Société, un compte détaillé de la dépense annuelle.

19

(*Bur. de 1815. Rés. 3ème.*) Mais il ne donnera l'état détaillé de la recette qu'à ceux des membres qui, désirant le connaître, lui en feront la demande. *Bur. de 1816. Rés. 2de.*

XXXIV.

Les vice-trésoriers doivent rendre compte, chaque année, au trésorier principal, un mois avant l'assemblée ordinaire. *Bur. de 1804.*

DES PROCUREURS.

XXXV.

Il se fera, tous les six ans (*Bur. de 1813. Rés. 10e.*), une élection de douze membres (*Bur. de 1803. Rés. 2de.*), à la majorité des suffrages écrits de tous les membres de la Société. Les mêmes pourront être réélus (*Bur. de 1803. Rés. 10ème.*). Ces douze membres seront nommés syndics ou procureurs de la Société, la représenteront toute entière, et pourront faire tout ce qu'elle ferait si elle agissait en masse. *Bur. de 1803.*

XXXVI.

Ils ne pourront, en aucun cas, réduire leur nombre ni leur *quorum*, qui sera de huit procureurs sur les douze; et, dans le cas où une assemblée en réunirait un moindre nombre, ils ne pourront qu'allouer les comptes de l'année finissante. *Bur. de 1803. Rés. 3ème. et 4ème.*

XXXVII.

Si quelqu'un des procureurs venait à mourir ou à quitter le diocèse dans le cours de son exercice (*Bur. de 1809. Rés. 3ème.*), ou à se démettre volontairement, sa démission étant acceptée par les autres procureurs (*Bur. de 1815. Rés. 1ère.*), il sera remplacé de fait par celui des membres qui aura réuni le plus de suffrages après les procureurs élus dans l'élection précédente, sans qu'il soit besoin d'en proposer la nomination aux procureurs.

XXXVIII.

La Société adopte, pour règle fondamentale et invariable, que toutes les affaires de son ressort seront déterminées par la majorité des suffrages ; et, afin que les associés ne perdent jamais de vue ce principe essentiel, il a été mis entre les mains du président et du secrétaire, un sceau, portant pour devise : *majoritati suffragiorum attendatur* ; dont ils doivent sceller tous les écrits qu'ils auront à faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Toute autre règle que celle-ci pourra être changée, modifiée ou révoquée, suivant que la Société le trouvera raisonnable. *Bur. de 1799.*

XXXIX.

Les affaires de la Société sont administrées par un bureau, composé du président ou du vice-président, du secrétaire ou du vice-secrétaire, et d'au moins huit procureurs. *Bur. de 1803. Rés. 2de. et 4ème.*

XL.

Il y a deux sortes d'assemblées ou bureaux : l'ordinaire, qui doit avoir lieu, tous les ans, vers le mois d'août ou de septembre ; l'extraordinaire, qui peut être convoqué en tout temps pour des cas imprévus.
Bur. de 1799.

XLI.

Monseigneur le président a déclaré (*Bur. de 1828, 1830 et 1831.*), qu'à l'avenir, à moins d'avis contraire, l'assemblée ordinaire de la Société se tiendrait, tous les ans, au presbytère des Trois-Rivières, le mercredi tombant le premier ou le plus près du premier septembre ; et, en conséquence, il a été autorisé par les procureurs à faire les dépenses nécessaires pour la tenue de la dite assemblée au dit lieu.

XLII.

Avant chaque assemblée, les procureurs seront avertis du lieu et du jour où elle se tiendra, assez à temps, non seulement pour s'y rendre eux-mêmes (*Bur. de 1803*), mais encore pour en donner avis aux membres qui leur seront respectivement désignés par le président (*Bur. de 1809*) ; afin que ceux-ci aient lieu de s'y rendre en personne, ou de donner, à celui des procureurs qui les aura informés, leurs idées et instructions pour le bien de la Société.

XLIII.

Toutes les assemblées commenceront par l'antienne, le verset et l'oraison du St. Esprit, et finiront par l'antienne, le verset et l'oraison de St. Michel, patron de la Société. *Bur. de 1799.*

XLIV.

Tous les membres de la Société peuvent assister au bureau, discuter les questions, mais les procureurs seuls ont droit de suffrage. *Bur. de 1803. Rés. 5ème.*

XLV.

Les suffrages seront donnés au bureau par scrutin, toutes les fois qu'un des procureurs en témoignera le désir. *Bur. de 1827. Rés. 1ère.*

XLVI.

L'assemblée donnera une attention raisonnable aux

26

recommandations et aux désirs de tous les membres soit absens ou présens, et se fera un devoir d'entrer dans leurs vues. *Bur. de 1803. Rés. 7ème.*

XLVII.

Les demandes de secours pécuniaires, faites au bureau, seront présentées par écrit ; le président les lira toutes de suite à l'assemblée, avant que d'en proposer aucune aux délibérations. *Bur. de 1827. Rés. 2de.*

XLVIII.

Il ne sera prêté aucune somme d'argent faisant partie du fonds de la caisse de la Société. *Bur. de 1828. Rés. 1ère.*

XLIX.

Les procureurs ne peuvent disposer de plus d'un tiers de l'argent en caisse, hors le cas d'infirmité de quelque membre. *Bur. de 1803. Rés. 3ème.*

L.

Hors le temps de la tenue du bureau, le président pourra toujours, si le cas le requiert, proposer des questions par lettres aux procureurs ; lesquels, avant de répondre, tâcheront de connaître la manière de penser des autres membres de leur arrondissement (*Bur. de 1803. Rés. 9ème.*). Le président sera tenu de produire, à la première assemblée suivante, les réponses des procureurs, comme pièces justificatives du résultat, qui sera toujours l'opinion de la majorité. *Bur. de 1803.*

LI.

Comme il arrive quelquefois que plusieurs diffèrent de répondre aux consultations qui leur sont faites, il a été résolu que les réponses reçues dans deux mois de la date d'une lettre consultative quelconque, seront censées celles de toute la Société, sans égard à celles qui viendraient, après ce terme, des Districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières. *Bur. de 1802. Rés. 2de.*

FIN.

Avant la tenue du bureau.

In nomine Patris, &c.

Ant. **V**ENI, Sancte Spiritus ; reple tuorum corda fidelium ; et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte spiritum tuum, et creabuntur ;

R. Et renovabis faciem terræ.

Oremus.

DEUS, qui corda fidelium Sancti Spiritûs illustratione docuisti : da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. **Per Christum, &c.**

Après la tenue du bureau.

Ant. **P**RINCEPS gloriosissime, Michael archangele, esto memor nostrî : hîc et ubique semper precare pro nobis **Filium Dei.**

V. In conspectu angelorum psallam tibi, **Deus meus ;**

R. Adorabo ad templum sanctum tuum, et confitebor nomini tuo.

Oremus.

DEUS, qui miro ordine angelorum ministeria hominumque dispensas : concede propitius, ut, à quibus tibi ministrantibus in cœlo semper assistitur, ab his in terrâ vita nostra muniatur. **Per Christum, &c.**

LISTE ALPHABETIQUE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

A.

Alinotte Bonaventure,
Amiot Michel,
Aubry Laurent,
Asselin Joseph,
Arseneau Gabriel.

B.

Bedard Antoine, /
Boucher Jean Bte.,
Beaubien Louis Joseph,

Bedard Laurent Thomas,
Bruneau René Olivier,
Brodeur Louis,
Blanchet François Norbert,
Blanchet Magloire,
Baillargeon Chs. Frs.,
Begin Charles,
Béland Pierre,
Baillairgé Jean Frs. Xavier,
Brais Amable,
Bedard Pierre,
Boisvert Alexandre,
Bourget Ignace,
Bernier Jean Bte.,
Belcourt George Antoine,
Brunet Frs. Xavier,
Boucher Joachim.

C.

Cadieux Louis Marie,
Carrier Michel,
Carron Thomas,
Casault Louis Jacques,
Cazeau Charles Félix,
Cecil Joseph Etienne,
Chartier Etienne,
Clément Pierre,
Cooke Thomas,
Côté Frs. Xavier,
Couture Joseph,
Crevier Edouard.

E

D.

Daulé Jean Denis,
Daveluy Jean Bte.,
Deguisse Frs. Joseph,
Delâge Frs. Xavier,
Delaunais Louis,
Delisle Joseph David,
Demers François,
Dénéchaud Charles Denis,
Desilets Joseph Onézime,
Desjardins Louis Joseph,
Desrochers Benjamin,
Destroismaisons Thomas Féruce,
Déziel Joseph David,
Dion Charles,

Dufresne Michel,
Duguay Pierre,
Dumoulin Sevère Joseph Nicolas.
Durocher Théophile,

F.

Faucher Edouard,
Ferland J. Bte. Antoine,
Fortier Narcisse Charles,
Fortin Barthélemi,
Fournier Vincent,
E 2

G.

Gaboury Joseph,
Gagnon Joseph,
Gagnon Antoine,
Gagnon Jean François,
Gagnon Prosper,
Gatien Félix,
Gaulin Rémi,
Gauvreau Célestin,
Gingras Louis,
Girouard Henry Liboire,
Giroux Olivier,
Gosselin Antoine *Sen.*,
Grénier Pierre.

H.

Harper Charles,
Hot Charles,
Hudon Hyacinthe,
Huot Pierre.

J.

Joyer René.

K.

Kelly Jean Bte.

L.

Laberge Joseph,
Lacasse Joseph,
Lamotte Louis,
Larue Olivier,
Leclerc Alexis,
Leclerc Flavien,
Lefebvre Louis Marie,
Lefrançois Alexis,
Lefrançois Joseph Philippe,
Lejantel François,
Léprohon Joseph Onézime,

Létang Théodore,
Lévêque Zéphirin.

M.

McHarron Guillaume,
McMahon Patrice,
McMahon Jean Bte.
Maguire Thomas,
Mailloux Alexis,
Mâlo Stanislas,

Manseau Antoine,
Marcotte Henri,
Mercure Pierre,
Mignault Pierre Marie,
Montminy Louis Antoine,
Montminy Edouard,
Morisset Joseph Edouard,

N.

Naud Jean,
Naud Louis,
Nelligan Jacques,

O.

Orfroy Urbain.

P.

Paisley Hugues,
Papineau Toussaint Victor,
Pâquet Raphaël,
Pâquet Joseph,
Parent Philippe Auguste,
Parant Etienne Edouard,
Pâquin Jacques,
Pepin Thomas,
Perras Jean Bte.
Poirier Isidore,
F

Porlier Frs. Paschal,
Potvin Jean Bte.,
Poulin Louis,
Power Michel,
Primeau Charles Joseph,
Prince Jean Charles,
Proulx Louis, Sen.

Q.

Quertier Edouard,
Quintal Michel,

R.

Raby Louis,
Rimbault Jean,
Ranvozé Frs. Ignace,
Ricard Pierre Damase,
Rivard Germain,
Robson Hubert,
Roi Pierre.

S.

Signay Joseph Mgr.

T.

Tessier Auguste,
Tétrau Hubert,
Têtu David Henri,
Trudelle Joseph Narcisse,
Turcotte Frs. Magloire.

V.

Viau Pierre,
Villade Antoine,
Vinet Jacques Janvier.



OFFICIERS ACTUELS DE LA SOCIÉTÉ.



.....*Président.*
Mgr. Jos. Signay.....*Vice-président.*



PROCUREURS ELUS EN 1830.

MM. Antoine Bedard,
Jos. Frs. Deguise,
Jean Bte. Perras,
Louis Marie Cadieux,
Louis Lamotte,
François Demers,
Ls. Jos. Desjardins,
Louis Raby,
Antoine Manseau,
Rémi Gaulin,
Jean Bte. Boucher,
Thomas Cooke.

*LES messieurs suivans sont ceux qui ont réuni plus
de suffrages après les précédens.*

MM. Jean Bte. Kelly,
Jean Raimbault,
Pierre Viau,
Chs. Denis Dénéchaud,
Pierre Marie Mignault,
Alexis Lefrançois,
Joseph Lacâsse,
Jean Frs. Gagnon,
Michel Amiot.



LES OFFICIERS SUIVANS ELUS EN 1831.

MM. Thomas Cooke,.....*Secrétaire,*
Jn. Frs. Gagnon.....*Vice-secrétaire,*
Ls. M. Cadieux.....*Trésorier,*
Ls. Jos. Desjardins.....*} Vice-trésoriers.*
Ignace Bourget.....*}*



**LISTE des Membres de la Société suivant l'année de
leur agrégation.**



1799.	Lefrançois Alexis, Boucher Jean Bte.
Deguise Frs. Joseph, Alinotte Bonaventure,	1803.
Perras Jean Bte. Amiot Michel, Raimbault Jean, Villade Antoine.	Fournier Vincent, Daulé Jean Denis.
1800.	1804.
Desjardins Louis Joseph, Pâquet Raphaël, Lejamtel François, Bedard Antoine, Lamotte Louis.	Joyer René, Orfroy Urbain.
1801.	1805.
Gagnon Joseph, Ranvozyé Frs. Ignace.	Maguire Thomas.
1802.	1806.
Dénéchaud Chas. Denis,
	1807.
	Delaunais Louis, Aubry Laurent.
	1808.
	Kelly Jean Bte, Gagnon Antoine.

1809.	Demers François,
.....	Pâquin Jacques,
1810.	Gaulin Rémi,
Fortin Barthélemi.	Léprohon Jos. Onézime.
1811.	1816.
Raby Louis,	Rivard Germain.
Viau Pierre,	1817.
Beaubien Ls. Joseph.	Morisset Jos. Edouard,
1812.	Hot Charles,
.....	Hudon Hyacinthe,
1813.	Duguay Pierre,
Leclerc Alexis,	Cecil Joseph Etienne,
Mignault Pierre Marie,	Grénier Pierre,
Lacâsse Joseph,	Primeau Chs. Jos.
Bedard Laurt. Thomas,	1818.
Bruneau René Olivier.	Signay Jos. Mgr.,
1814.	Gatien Félix,
.....	Dumoulin Sév. Jos. Nic.
1815.	Clément Pierre,
Cadieux Louis Marie,	Brodeur Louis,
Parent Phil. Auguste,	Lefrançois Joseph Phil.
Manseau Antoine,	Daveluy Jean Bte.
Côté Frs. Xavier,	

1819.	Giroux Olivier,
Lefebvre Louis Marie,	Papineau Touss. Victor,
Leclerc Flavien,	Béland Pierre,
Gaboury Joseph,	Baillairgé Jn. Frs. Xav.
Gagnon Jean François,	Brais Amable.
Poirier Isidore.	1825.
1820.	Gagnon Prosper,
Blanchet Frs. Norbert.	Asselin Joseph,
1821.	McMahon Patrice,
Létang Théodore,	Gingras Louis,
Destroismaisons Thos. F.	Gauvreau Célestin,
Cooke Thomas,	Paisley Hugues,
Delisle Joseph David,	Bedard Pierre,
Blanchet Magloire.	Boisvert Alexandre,
1822.	Gosselin Antoine, <i>Seur.</i>
Baillargeon Chs. Frs.	1826.
1823.	Quintal Michel,
Mercure Pierre.	Bourget Ignace,
1824.	Pepin Thomas,
Dufresne Michel,	Porlier Frs. Paschal,
Begin Charles,	Bernier Jean Bte.
Carron Thomas,	1827.
Fortier Narcisse Charles,	Tétreau Hubert,

49

Roy Pierre,	Naud Louis,
Girouard Henri Liboire,	Delège Frs. Xavier,
Montminy Louis Antoine,	Durocher Théophile.
Mâlo Stanislas.	1830.
1828.	Cazeau Charles Félix,
Power Michel,	Marcotte Henri,
Mailloux Alexis,	Desrochers Benjamin,
Arseneau Gabriel,	Brunet Frs. Xavier,
Poulin Louis,	Laberge Joseph,
Ricard Pierre Damase,	Boucher Joachim,
Larue Olivier,	Turcotte Frs. Magloire,
Crevier Edouard,	Vinet Jacq. Janvier,
Naud Jean.	Tessier Auguste,
1829.	Dion Charles,
Faucher Edouard,	Potvin Jean Bte.
McMahon Jean Bte.	1831.
Harper Charles,	Chartier Etienne,
Prince Jean Chs.	Trudel Jos. Narcisse,
Carrier Michel,	Pâquet Joseph,
Quertier Edouard,	Montminy Edouard,
Parant Et. Edouard,	Têtu David Henri,
Ferland J. Bte. Antoine,	Lévêque Zéphirin,
Belcourt Geo. Ant.	Nelligan Jacques,

**Robson Hubert,
Déziel Joseph David,
Desilets Louis Onézime.**

1832.

**McHarron Guillaume,
Couture Joseph,
Proulx Louis, *Senr.*,
Casault Louis Jacques,
Huot Pierre.**

1833.

Imprimé par ordre de Monseigneur le président, de l'avis de Messrs. les procureurs, et certifié conforme à la copie approuvée par le bureau.

Thoms. COOKE, P. Secrét.

St. Ambroise, ce 29 janvier 1833.

